CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5'900'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales, du 30 juin 2026.

2. Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4'100'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales, du 30 juin 2026.

3. Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'300'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales, du 30 juin 2026.

4. Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10, du 30 juin 2026.

5. Décret modifiant le décret portant octroi d’un crédit d’engagement relatif à la concrétisation du RER neuchâtelois d’un montant brut de 114'000'000 francs, du 30 juin 2026.

Neuchâtel, le 19 août 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 28, du 10 juillet 2026)